Docusign Envelope ID: 3E4ADF90-9FC0-4C09-BCD3-1F44D45BBED2

# ABLE

## SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
## AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
## SIÈGE SOCIAL : 56 ROUTE D'ORANGE
## 84110 SABLET
## 851 145 532 RCS AVIGNON

## PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
## DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15 JUIN 2024

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,**
**LE 15 JUIN ,**
**A 10 HEURES,**

Monsieur ANTOINE MORVAN,
demeurant 16 RUE GUEYMARD 13600 LA CIOTAT,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société ABLE,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 142 000 euros par incorporation de réserves et création de 14 200 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associé Unique,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 142 000 euros pour le porter à 143 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée " Autres réserves ", figurant pour une somme de 192 291 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 30 décembre 2023.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 14 200 parts nouvelles de 10 euros, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter 15 juin 2024.



DS DS

Docusign Envelope ID: 3E4ADF90-9FC0-4C09-BCD3-1F44D45BBED2

## DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

### ARTICLE 7 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1 000,00 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 15 juin 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 142 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 143 000 euros."

### ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à cent quarante-trois mille (143 000 euros).

Il est divisé en 14 300 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à Monsieur ANTOINE MORVAN, Associé Unique."

## TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
ANTOINE MORVAN

DocuSigned by:
MORVAN Antoine
8E1CD9AB44484FA...



DS